

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 14
De présents 13

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Serge FOULON – Arnaud GOIN – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 20 novembre 2014

La convocation du conseil avait été faite le 6 novembre 2014.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 20 novembre 2014

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Michel DROUOT donne procuration à Pascale NAVET
Jean-Jacques ZILLIOX

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2014 est adopté.

**SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE**

N°1-IX-2014

Afin de permettre à la commune de mandater le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, manifestement dans un but d'intérêt général pour prolonger la préservation du site du plateau des Pâtis, espace d'intérêt écologique, le conseil municipal doit confier la gestion du site par un bail emphytéotique au Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'un bail emphytéotique de 18 ans est en cours avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine depuis le 30/09/1996 et jusqu'au 30/09/2014 concernant la parcelle A 123. Il est proposé de prolonger ce bail pour une durée de (18 ans ou 33 ans) aux mêmes conditions et d'y inclure également la parcelle A124.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prolonger** et d'étendre le bail emphytéotique signé avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine pour une durée de 18 ans à compter du 30/09/2014 pour les parcelles A 123 et A 124
- **Fixe** la redevance à l'euro symbolique
- **Précise** que les frais de bail seront pris en charge par le CEN Lorraine
- **Précise** que la commune conserve le droit de chasse sur ces terrains
- **Précise** que les impôts fonciers restent à la charge de la commune

En conséquence de quoi, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de ce dit bail emphytéotique d'une durée de 18 ans et donne délégation à un clerc de notaire pour signer l'acte, dans le cas où il ne pourrait se déplacer chez le notaire.

ÉGLISE : INSTALLATION DE JAUGES SAUGNAC

N°2-IX-2014

Le Maire explique au conseil municipal que le rapport établi par la société ETICO, suite à l'apparition d'importantes fissures dans l'église, préconise l'installation de fissuromètres afin de vérifier l'évolution des mouvements de terrain au cours des semaines et mois à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, le devis de la société ETICO pour la pose de 10 jauges Saugnac pour un montant de 820,00 € HT soit 984,00 € TTC.
- **Autorise** le maire à signer le devis et à passer commande.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE HIVERNAL AVEC MONSIEUR FABIEN BIDON

N°3-IX-2014

Le Maire explique au conseil municipal que pour effectuer le déneigement des voies communales en période hivernale il est nécessaire de faire appel à un prestataire étant donné que la commune ne possède plus le matériel nécessaire adéquat.

Il donne lecture d'une convention établie entre la commune et Monsieur Fabien BIDON, agriculteur, qui accepte de se charger de cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de confier à Monsieur Fabien BIDON le déneigement des rues de Sexey-aux-Forges,
- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** le maire à la signer.

CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LE CONSEIL GENERAL

N°4-IX-2014

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle afin de pouvoir effectuer les opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement :

- Pour les Départementales 121 et 92 le déneigement sera effectué jusqu'au droit des panneaux de sorties du village,
- Pour la départementale 59 le déneigement sera effectué jusqu'au n°46 de la route de Pont-st-Vincent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** le maire à la signer.

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

N°5-IX-2014

Le Maire explique au conseil municipal que pour remplacer le tracteur de la commune, il est nécessaire d'acheter un véhicule utilitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité d'allouer une somme maximale de 8 500,00 TTC pour l'achat d'un véhicule utilitaire.
- **Autorise** le maire à passer commande et à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE

N°6-IX-2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité le virement de 8 500,00 € du compte 2312 «Terrains» vers le compte 2182 «Matériel de transport».

DOTATION DE SOLIDARITE 2014

N°7-IX-2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de demander au Conseil Général le versement de la dotation de solidarité au titre de l'année 2014 pour les investissements suivants :
 - Rénovation du monument aux morts : 8 860,00 € HT soit 10 632,00 TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N°8-IX-2014

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par délibération du 16 mai 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **Décide** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

- Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques :

Tout risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant :

7.60%

- Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques :

Tout risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant :

1.15%

- **Autorise** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

FORET : PROGRAMME DE COUPES 2015

N°9-IX-2014

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide un report de martelage des produits des coupes des parcelles 33 et 34 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016.

MENUS PRODUITS FORESTIERS HIVER 2014/2015 EN FORET COMMUNALE

N°10-IX-2014

Suite à l'opération de marquage des bois par l'ONF dans les parcelles de 20 à 25 pour des coupes d'amélioration,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de vendre sur pied le bois aux habitants de la commune inscrits dans les délais,
➤ **Fixe le** prix du stère réceptionné à 6,00 € HT.

Pour ce type d'exploitation,

- **Précise** que chaque inscrit dénommé « cessionnaire » s'engagera par contrat individuel au respect des clauses et règlements qui leur seront notifiés par écrit,
➤ **Fixe** les délais suivants :

- Façonnage et enstèrage : 15 avril 2015
- Vidange : 15 septembre 2015

Sauf dérogation délibérée en commission, en cas de non respect des délais, la totalité du bois du lot redevient propriété de la commune.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE **N°11-IX-2014**
DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Considérant que le conseil municipal doit délibérer pour proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de noms de commissaires répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé :

Considérant qu'il y a notamment lieu de proposer des commissaires :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- âgés de 25 ans au moins ;
- jouissant de leurs droits civils ;
- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Considérant que parmi les titulaires, il convient de proposer 10 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune ainsi que 2 commissaires n'habitant pas la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune

Considérant que parmi les suppléants, il convient de proposer 10 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune ainsi que 2 commissaires n'habitant pas la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune

Considérant qu'il y a lieu de proposer, si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, deux commissaires propriétaires de bois ou forêts parmi les 12 commissaires titulaires proposés et deux commissaires propriétaires de bois ou forêts parmi les 12 commissaires suppléants proposés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix, propose la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- Christian DROUOT
- Serge FOULON
- Maurice KOENIG
- Pascale NAVET
- Maud GERONIMUS
- Pierre SIMONIN

Commissaires suppléants

- Yves MASSON
- Claude CHARRIERE
- Jean-Jacques ZILLIOX
- Arnaud GOIN
- Colette GERARD
- Jean DUFOUR

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS